

COVID-19

L'UNSA-Ferroviaire saisit le Ministère des Transports

Lors de la séance des questions au Gouvernement du 21 avril 2020, le Ministre des Solidarités et de la Santé a acté la reconnaissance automatique de la Covid-19 comme maladie professionnelle pour tous les soignants. En revanche pour les autres professions, **il a renvoyé aux procédures classiques et a refusé d'étendre à d'autres métiers la reconnaissance automatique de la Covid-19 en maladie professionnelle.**

Pourtant, l'Académie nationale de médecine, dans son Communiqué du 3 avril 2020 *Covid-19 et santé au travail*, recommandait également que « **les personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays (alimentation, transports en commun, sécurité...)** qui ont été exposés et ont subi des conséquences graves du fait de Covid-19, soient pris en charge au titre des maladies professionnelles dues à des virus ».

Pourtant, Laurent ESCURE, Secrétaire Général de l'UNSA, demandait dès le 7 avril 2020 que « **la COVID-19 soit reconnue comme une maladie professionnelle et prise en charge par la branche AT/MP** ».

Aussi, le 23 avril 2020, la Fédération UNSA-Ferroviaire a saisi par courrier le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge des Transports, pour intervenir auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé, afin de compléter le dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19 pour les salariés des transports ferroviaires.

À l'heure où dans cette situation de crise sanitaire sans précédent, les Pouvoirs Publics redécouvrent les vertus du Service Public de transport ferroviaire, la Fédération UNSA-Ferroviaire attend davantage de considération du Gouvernement pour les cheminot-e-s, d'autant plus sur un sujet aussi sensible et intime que la santé des salarié-e-s.

Le Gouvernement ne peut décemment pas rester sourd aux multiples appels des Élus de la République, des autorités sanitaires, des organisations syndicales et professionnelles, des associations de victimes, qui demandent l'extension de ce dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19 et font des propositions concrètes en matière d'indemnisation.

CONTACTS PRESSE :

Didier MATHIS
Secrétaire Général
06 19 46 12 30



François PIEROTTI
Secrétaire Fédéral
06 14 72 62 88

